

DECISION N° D/2018/178

Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant la demande de Monsieur Franck ALIZART d'acquérir du matériel d'occasion appartenant à la ville de Blaye ;

DECIDE

Article 1 : L'offre de prix d'un montant de 150 € TTC de Monsieur Franck ALIZART demeurant à SAINT VIVIEN DU MÉDOC (33590) est retenue pour l'acquisition du matériel d'occasion (sans garantie) du Centre Technique Municipal suivant :

- 40 chaises bois et métal

Article 2 : La vente de ce matériel fera l'objet d'un titre de recette. Les recettes seront encaissées sur l'article 775 du budget de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 18/09/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 24/09/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-55977-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK